

Comment les élus ont-ils géré vos collectivités locales en 2016

Grâce à la publication en juin-juillet de leurs comptes administratifs 2016, CANOL a analysé le résultat de la gestion de la **ville de Lyon, de la Métropole, du Nouveau Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Vous trouverez une synthèse de nos observations en pages 5 à 8 de ce bulletin.

Métropole de Lyon : le tribunal exige l'annulation du vote de la TEOM 2015 !

L'audience du **tribunal administratif** a eu lieu le **22 septembre**. Le rapporteur public a demandé l'annulation du vote de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2015 du Grand Lyon**.

Dans son jugement du **3 octobre 2017**, le **Tribunal Administratif de Lyon**, vient d'annuler :

- La **délibération du conseil de la métropole de Lyon** du 26 janvier 2015 fixant les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015
- La **délibération approuvant le budget primitif 2015** en tant qu'elle fixe le montant des recettes prévisionnelles provenant de la TEOM.

Il a considéré que « ces taux aboutissaient à des montants prévisionnels de recettes qui sont manifestement disproportionnés au regard des dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales.

Contrairement aux jugements des années 2011, 2012, 2013 et 2014, il n'a pas donné suite à la demande de la **Métropole de remplacer l'application des taux 2015 par ceux de 2010**, derniers taux non-annulés, qui présentaient également un excédent important du produit de la taxe sur le coût du service.

Il n'a pas traité les demandes de CANOL d'annuler le vote des taux 2016 et 2017, qui présentent les mêmes défauts.

C'est une grande victoire pour CANOL et tous les contribuables de la Métropole qui, depuis 2007, ont dû verser un excédent global de 350 millions d'euros au Grand Lyon.

Nous étudions maintenant avec nos avocats l'action à mener pour récupérer les sommes indument versées par les contribuables et vous tiendrons au courant des actions que nous allons entreprendre.

Comment la fiscalité locale augmente-t-elle ?

Chaque année, les contribuables voient leurs impôts locaux augmenter sans en comprendre forcément la raison. Cela tient à la multiplicité des acteurs qui, chacun à leur convenance, essaient de maximiser le rendement de ces impôts :

- **L'Assemblée Nationale** qui décide chaque année du

coefficient d'augmentation de toutes les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière : 0,4% pour 2017, un taux généralement supérieur à l'inflation !

- Les communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux et départements qui fixent chaque année les taux et déterminent le montant de certains abattements, et les font varier en fonction de leurs besoins,

- **L'Etat**, qui prend sa dîme pour l'établissement des rôles d'imposition et leur recouvrement, et qui applique un taux supplémentaire sur les bases qu'il considère comme élevées (4 673 € non réévalués depuis 2002).

- Certains **Etablissements Publics Locaux** ont l'autorisation d'ajouter une **Taxe Spéciale d'Équipement** applicable sur leur territoire et peuvent naturellement la faire varier d'une année sur l'autre.

- **Les améliorations des locaux existants et les bases élevées des nouvelles constructions** ne vous toucheront pas si vous restez dans le même logement, mais viendront s'ajouter au stock de bases locatives de votre commune. Elles permettront ainsi d'augmenter chaque année la valeur locative moyenne (VLM) de la collectivité, donc d'obtenir pour celle-ci des rentrées fiscales nettement supérieures à l'inflation. Curieusement, cette année, pour la première fois, nous avons constaté que les valeurs locatives moyennes de certaines communes avaient baissé : c'est le cas, encore inexpliqué, de **Mions, Limonest et Meyzieu**.

CANOL calcule chaque année le montant moyen payé par chaque foyer de toutes les communes du Rhône. Il tient compte des abattements à la base, mais pas des abattements pour personnes à charge.

Vous trouverez le détail des résultats sur www.canol.fr :

- Pour chaque commune du **Rhône**, le montant moyen à payer en 2017 en taxe d'habitation et taxe foncière, ainsi que l'augmentation depuis 2013 (dernière année du mandat précédent de vos élus)

- Le classement de toutes les communes de la Métropole en fonction :

- du montant moyen à payer en 2017
- de l'augmentation moyenne de 2016 à 2017
- de l'augmentation moyenne de 2013 à 2017
- du montant moyen d'augmentation depuis 2013, si vous avez conservé le même logement durant la période.

La valeur locative en zone à risque

La proposition de loi N°722, cosignée par de nombreux députés, a été enregistrée à la **Présidence de l'Assemblée nationale** le 13 février 2013. Cette proposition vise à prendre en compte dans le calcul des impôts locaux le classement en zone à risque d'un bien immobilier pour la détermination de sa valeur locative :

(<http://www.assembleenationale.fr/14/propositions/pion0722.asp>). **L'objectif est d'aligner les impôts locaux sur la décote du bien.**

Lorsqu'une maison est située dans une zone naturelle à risque comme un secteur inondable, la valeur du bien est souvent fortement dépréciée. Celle-ci n'est pas forcément prise en compte dans le calcul de la taxe foncière ni dans le calcul de la taxe d'habitation. L'administration fiscale devrait procéder prioritairement à la révision des valeurs locatives cadastrales pour les zones couvertes par un plan de prévention. Une mise à jour qui permettrait de minorer les taxes foncières et taxes d'habitation des biens concernés. A défaut de révision des bases locatives dans les douze mois suivant l'approbation du classement en zone à risque, le texte prévoit d'instaurer un abattement forfaitaire de 15% appliqué sur la valeur locative des biens en question.

De nombreuses relances écrites ont été effectuées auprès des deux députés du Rhône pour savoir si cette proposition avait été retenue. La question est toujours en attente de réponse.

Sans attendre la validation de cette proposition, les contribuables qui considèrent être dans la situation, peuvent demander aux services fiscaux la modification de la valeur locative de leur habitation ainsi qu'un dégrèvement de leur taxe foncière. Le site : <http://support.atelier-fiscal.fr/knowledgebase/articles/186493-m%C3%A9thode-d-%C3%A9valuation-pour-les-locaux-d-habitation>, précise la méthode d'évaluation des locaux d'habitation et les locaux professionnels.

Atelier de la danse au musée Guimet

Vidé de ses collections, le **Musée Guimet** attend une reconversion.

La **Ville de Lyon**, obligée de renoncer à construire une nouvelle **Maison de la Danse à la Confluence**, projet devant largement dépasser les **100 M d'€**, a décidé d'occuper l'ancien musée, situé **boulevard des Belges**, pour y installer un « **Atelier de la danse** ». C'est un moyen d'essayer de consoler la directrice de la **Maison de la Danse** à qui il avait été promis un tout nouvel établissement.

La **Ville de Lyon** va donc engager des études à hauteur de 60 000 euros pour y créer une structure de 5000 m² dont le coût se situerait entre 15 et 20 millions d'euros. La salle devrait pouvoir accueillir **500 spectateurs**. Avec le personnel, voilà du monde qui tentera de prendre les transports publics. En plus d'impossibilité totale de se garer dans le secteur, cette zone est faiblement desservie par les transports en commun, pas de tram, pas de métro à proximité ; seuls des lignes de bus permettent d'accéder à ce site. Il est impératif que la **Ville de Lyon** inscrive dans l'étude en cours un plan **d'accessibilité et de stationnement** qui englobe tous les moyens de déplacements.

Dans le cas contraire, nous verrons, une fois l'Atelier ouvert, le **maire de Lyon** demander à son conseil de **voter de manière précipitée des crédits pour tenter d'améliorer la situation**.

Il est à noter que ce projet, **chiffré à 20 M d'€**, n'est pas totalement engagé, la **Ville de Lyon** comptant sur une participation de **6 M €** de la région ARA.

Souhaitons que les coûts de ce projet soient maîtrisés. CANOL va suivre de près ce nouvel investissement sachant que le coût de fonctionnement supplémentaire de ce nouvel établissement serait de toute façon à la charge du contribuable.

JC Decaux candidat à sa propre succession

Il a fallu **dix-sept mois de procédures et une négociation très particulière puisque JCDecaux s'est retrouvé seul candidat** à l'appel d'offres. Trois candidats étaient pourtant sur la ligne de départ, **Smoov, Clear Channel et JCDecaux**, mais la candidature de **Smoov** a été rejetée, car incomplète et **Clear Channel** s'est finalement retiré. **Smoov** a tenté de faire casser la procédure par le tribunal administratif puis le **Conseil d'État au motif que les marchés du mobilier urbain et des vélos n'étaient pas séparés**.

La **métropole de Lyon** a donc imposé un contrat indivisible d'une **durée de 15 ans** comprenant le service Vélo'v, et balayé toute idée d'allotissement du marché.

Faute de concurrence, le principal levier de négociation était donc le montant de la redevance publicitaire que la métropole acceptait de ne pas recevoir en échange de Vélo'v. Finalement la **redevance restante, sera de 21 millions d'euros sur l'ensemble du contrat**.

Au final, peu d'innovations, les nouveaux vélos se déverrouilleront en plaçant sa carte sur un vélo allégé de 2,3 kilos, **80 bornes seront déployées dans la première couronne**, les 2500 Vélo'v électriques n'arriveront pas avant **2020 pour la moitié du parc**.

Avec les technologies actuelles, il aurait été possible de renoncer à la gestion municipale de ce service finalement très simple. La collectivité serait ainsi déchargée des risques financiers, contractuels et fiscaux. Il est étonnant que ce soit en **République populaire de Chine** que ce système complètement indépendant des autorités se soit développé.

En **Chine** les vélos peuvent se louer de (presque) n'importe où à (presque) n'importe où. Un simple smartphone suffit aux millions d'utilisateurs en ouvrant une application, ils scannent un code QR collé sur le vélo pour débloquer son cadenas. Une fois arrivé à destination, on laisse le véhicule où on veut, prêt pour l'utilisateur suivant.

Au total, une trentaine de sociétés s'arrachent les parts de marché. Ces startups, y compris les leaders du marché **Mobike et Ofo**, vont installer des balises GPS sur les vélos, pour répondre à la demande, éviter les déposes sauvages, le vandalisme et le vol. **Cela permet aux usagers de localiser les vélos libres et les pousser à prendre bien soin des vélos et à ne pas les abandonner n'importe où, en distribuant des points bonus**.

Ces exemples montrent de façon admirable comment des initiatives privées viennent répondre aux besoins réels sans engager les collectivités et donc les impôts des Français, pourvu qu'on ne les entrave pas à coup de réglementations ou de concurrence déloyale de sociétés semi-étatiques. Leur environnement concurrentiel les pousse à l'innovation permanente.

Ces exemples viennent rappeler que l'Etat ou les collectivités sont incapables de porter des projets industriels innovants. C'est normal, ce n'est pas leur rôle.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

VORTEX : une rallonge de 2.1 M € !

Le **département du Rhône** aura aussi laissé le douloureux dossier **VORTEX** à la **Métropole**. Il s'agit d'une société de 2 500 salariés, présente sur le territoire national, qui assure le transport d'enfants handicapés.

En 2014, CANOL avait relevé un constat de fraude à la facturation, qualifiée par les services mêmes du Conseil général de « **préjudice considérable** ». **Vortex** n'avait pas hésité à chercher à minimiser et versé la somme de **50 000 €** au département pour se faire « pardonner ». Les services du département n'avaient effectué un contrôle que sur *deux mois* seulement. On imagine le montant total du préjudice. Malgré tout le **Conseil Général** avait reconduit un marché pour une durée de quatre ans.

Depuis, c'est la **Métropole** qui est porteuse du marché. Le 20 juillet 2017, la **Commission permanente de la Métropole** qui ne comprend *aucun membre* de l'opposition, a d'une part, prorogé la délégation de service public d'un an, et **voté une rallonge financière de 2.1 M€ TTC**.

D'autres infractions ont été retenues contre **Vortex**. La décision n° CP 2017-1778 précise : « *Après analyse des coûts d'exploitation, il apparaît en effet que les sociétés VORTEX et JL INTERNATIONAL ont proposé un prix inférieur au coût de la prestation lors de la passation et rencontrent depuis un déficit important ne leur permettant pas de garantir la continuité du service pour la dernière période d'exploitation 2017-2018. Le service de transport des élèves handicapés de la Métropole de Lyon a donc engagé une négociation avec les sociétés afin d'évaluer le coût réel d'exploitation des transports d'élèves pour la dernière période 2017-2018 et envisage une augmentation du prix de la prestation* ».

Les prix sont donc majorés de 15%.

On peut se poser la question : « *Vortex* aurait-elle minoré le prix de la prestation de manière à emporter le marché, puis viendrait réclamer un montant équivalent au prix véritable ? ».

Dans ces conditions, il est incompréhensible que l'exécutif de la **Métropole de Lyon** ait prorogé ce marché d'un an, avec en prime une rallonge de 2.1 M€, alors que le scandale perdure depuis au moins trois ans.

CANOL a écrit à la **Métropole** et envisage une requête au TA.

Bilan des soutiens publics à l'Euro 2016 par la Cour des Comptes

Dans ce rapport, la **Cour des Comptes** a entre autres, étudié les conditions de financement du **stade de Décines**, seul stade français construit par un club professionnel. Il est important pour CANOL de rappeler ses principales observations qui restent d'actualité :

- Ce stade, refusé par 2 enquêtes publiques, n'a pu voir le jour qu'avec la connivence du **Préfet, du Grand Lyon, du Département, de l'Etat** et des sénateurs **COLLOMB** et **MERCIER**, ainsi que la sélection de la France pour **l'EURO 2016**.

- Il a coûté **632 M€, dont 202 M€ d'argent public**, donc l'argent des contribuables,

- Les contribuables ont été également spoliés par la vente des terrains du **Grand Lyon** et de **Décines** pour **16 M€** alors qu'ils en valaient sensiblement 5 fois plus et qu'au moins 20 ha serviront pour « **réaliser des projets immobiliers connexes** ».

La **CRC** relève simplement que la vente a été réalisée à « **un prix soutenable** » par l'O.L. et que « *les acteurs publics se sont*

défaits du risque financier qui résultait pour eux de l'aléa sportif auquel un club résident d'un stade public aurait pu les exposer. Ils y sont parvenus dans un cadre compatible avec la stratégie de développement et d'aménagements locaux. »

CANOL pense qu'il reste maintenant à vérifier si les performances du club justifient une telle dépense.

La Chambre Régionale des Comptes examine Feysin

La ville de **Feysin** dispose de produits et de charges de gestion par habitant très nettement supérieurs à la moyenne des communes de la même strate démographique en raison de la présence historique d'industries pétrochimiques sur son territoire.

La collectivité a néanmoins souscrit des emprunts toxiques. Même si l'aide de **l'Etat** a permis de diminuer de presque moitié le coût pour la commune de la sortie de ces emprunts structurés, le coût total, réparti in fine entre le contribuable local et le contribuable national, n'en demeure pas moins très élevé, avec 8,6 M€ d'indemnités versées aux organismes prêteurs pour un montant d'encours restructuré de 9,6 M€.

Malgré la poursuite de son désendettement, l'encours de dette détenu par la commune fin 2015 restait relativement élevé, **représentant 1 844 € par habitant contre 862 € pour la moyenne de la strate**.

S'agissant de la gestion du personnel, la **Chambre** relève l'attribution de jours de congés supplémentaires fonction de l'ancienneté qui **contreviennent à la durée légale du temps de travail fixé à 1607 heures**.

Les relations avec certaines associations présentent des risques juridiques (conseillers municipaux présents aux conseils d'administration). En particulier, **les deux plus importantes conventions de subventionnement paraissent devoir relever du régime de la commande publique**.

Des élus face à la justice à Tarare...

En 2011, la mairie de **Tarare** procède à la vente de l'ancienne propriété de la CCI pour 900 000 € à la société **Canevaflor** ; paiement en 230 mensualités de 2250 € ; le solde au bout de 20 ans. Soit un prêt sans intérêt ; l'acquéreur pouvant revendre le bien au bout de trois ans et empocher la plus-value. Aucun appel d'offre n'avait été lancé. Le chef de cabinet du maire avait été ensuite embauché par la société **Canevaflor**. Cette dernière avait obtenu le marché de végétalisation de la façade de la mairie, a depuis déposé le bilan. Son maire avait refusé de publier les comptes de la ville, alors que la loi l'exige.

- ✓ Monsieur **Chadoeuf Hoebeke**, élu maire de **Tarare** en 2008 a donc été condamné en 2015 à six mois de prison avec sursis, et 3000 € d'amende par le **Tribunal correctionnel**.

- ✓ Son ancien **Directeur général des services** à quatre mois avec sursis.

- ✓ Le dirigeant de **Canevaflor** à six mois avec sursis et 3000 € d'amende pour recel.

- ✓ L'ex directeur de cabinet du maire à six mois avec sursis et 3000 € d'amende.

Les condamnés ont fait appel du jugement pour délit de favoritisme présumé et passeront devant la justice le 4 octobre 2017.

Elus et fonctionnaires face à la justice à Givors

La commune de **Givors** est sous le feu des projecteurs de la justice depuis quelques mois. Monsieur **Martial Passy**, maire depuis 1993, a engagé en avril 2015, sa sœur au poste de directrice générale des services (DGS), poste le plus élevé à la mairie. Un conseiller d'opposition a jugé la situation inacceptable et a porté plainte contre X en juillet 2015. Le parquet a considéré les charges suffisantes pour constituer un délit de prise illégale d'intérêt. Le frère et la sœur ont été convoqués devant la 5^e chambre correctionnelle de Lyon. Cette dernière a condamné le maire en juillet 2017 à 6 mois de prison avec sursis, 10 000 € d'amende, et la privation de son droit d'être élu pendant trois ans ; un appel suspendant cette condamnation. Il a donc perdu son poste de maire et ne s'est pas représenté au conseil de la **Métropole de Lyon** dont il était membre. Sa sœur a été jugée coupable de délit de recel de prise illégale d'intérêts, condamnée à 5 000 € d'amende et 4 mois de prison avec sursis. Elle a été contrainte de démissionner. Monsieur **Passy** a fait appel du jugement ; il reste donc conseiller municipal.

Mais la commune de **Givors** a aussi payé des heures supplémentaires et des indemnités d'astreinte à des agents communaux pour un montant total de 556 677 €, pendant les exercices 2011-2012. Or, selon la **Cour régionale des Comptes**, les délibérations votées par le conseil municipal ne permettaient pas de payer de telles sommes pour lesquelles il manquait d'ailleurs la production de certains justificatifs. Elles ont donc été payées de manière irrégulière par deux comptables publics. Il est à remarquer que ces **délibérations litigieuses, votées à l'unanimité par le conseil municipal, sont passées avec succès au contrôle de légalité de la Préfecture qui n'a donc pas su relever d'irrégularité.**

Ici la **condamnation a porté sur deux fonctionnaires comptables du Trésor** qui sont jugés coupables d'avoir manqué à leurs « obligations de contrôle de la dette », causant un préjudice à la commune de **Givors**. Ils sont constitués débiteurs sur leurs deniers personnels. Une chose est sûre : la commune va récupérer 556 677 €.

Organismes de formation, à bon entendeur, salut !

La **Région Auvergne Rhône-Alpes** a un budget d'environ 500 millions € pour financer la formation professionnelle et l'apprentissage, soit environ un quart de ses charges de fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le décret du 30 juin 2015, relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, est entré en application et s'impose aux organismes de formation. Le **Conseil Régional** a l'obligation d'inscrire sur un catalogue de référence, les prestataires répondant à **6 indicateurs de qualité** :

- ✓ L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé ;
- ✓ L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics ;
- ✓ L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation ;
- ✓ La qualification et la formation professionnelle du personnel chargé de la formation ;

- ✓ Les conditions d'information au public sur l'offre de formation et les résultats obtenus ;
- ✓ La prise en compte des appréciations recueillies auprès des stagiaires par la Région (**et non par l'organisme de formation qui serait alors, juge et partie**).

Par ailleurs, les Organismes de formation doivent fournir **les éléments de preuves** pour chaque indicateur de qualité.

Pour autant, cette nouvelle réglementation permet-elle d'attendre un réel retour sur investissement du budget formation continue de 30 milliards en France ?

CANOL en doute, comme beaucoup d'observateurs politiques : il suffit de consulter le Rapport **Perruchot** de 2012. **En effet, ce rapport dérange : la formation professionnelle, cornaquée par les organisations d'employeurs et de salariés, au nom du paritarisme, est dévoyée par manque de transparence, conflits d'intérêts, détournements de fonds publics.**

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de soutenir le spectacle vivant.

Bien que la **loi Notre** ne précise aucune compétence liée au spectacle vivant pour les Régions, la **Région ARA** a pourtant décidé de soutenir le spectacle vivant, et plus particulièrement :

- ✓ la création de spectacles ayant un label spécifique "Compagnie (ou Ensemble) Auvergne Rhône-Alpes",
- ✓ les lieux de spectacle vivant,
- ✓ le secteur des musiques actuelles,
- ✓ les lieux de spectacles,
- ✓ l'orchestre Régional d'Auvergne.

Pour la 1^{ère} fois, **en contrepartie d'une subvention à une association de spectacle, la Région fixe des indicateurs de performance quantifiés** : nombre de créations, de représentations en France et à l'international, recettes de billetterie supérieure à 50% des produits d'exploitation... etc.

Par ailleurs, elle exige une présentation financière détaillée des réalisations par nature d'activité. Enfin, en cas de non-respect de la convention, il est prévu une résiliation de la convention.

En fait, la **Région** suit les recommandations du rapport annuel (2017) de la **Cour des Comptes** : "**définir des objectifs lisibles et mesurables assortis d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus**". Elle demandait aussi de "**mettre en place des procédures formalisées en matière de commande publique et veiller à mieux encadrer le recours aux intermittents du spectacle**".

CANOL veillera à ce que des dérapages comme ceux des **Substances**, de la **Villa Gillet**, ne se reproduisent pas.

Pas d'économie pour le budget publicité de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le **Bulletin Officiel des Marchés Publics** nous apprend que la **Région** a attribué un marché de **2 600 000 €** pour la fourniture d'objets promotionnels à distribuer dont la liste « peut s'étendre du crayon au tee-shirt en passant par le sac recyclable et le gilet polaire » ; à utiliser pour équiper les participants des événements faisant l'objet d'un partenariat régional ; assurer la diffusion sur le territoire par les élus régionaux ; équiper en textile aux couleurs de la **Région** les agents des lycées. Le **Conseil Général** avait cette tradition, c'est maintenant au tour de **la Région** !

Ceci alimente une activité informelle dont le résultat, comme chacun sait, n'est pas sanctionné puisque l'objectif est vague !

Compte administratif 2016 ville de Lyon :

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, la **ville de Lyon** a mis en place un plan « **marges de manœuvre** » destiné, en principe, « à conserver une bonne qualité de services et un niveau d'investissements constant ». CANOL a voulu s'assurer de son efficacité. Nous avons donc examiné les principaux chiffres de 2016 en tenant compte des paramètres suivants :

- Nous n'avons pas considéré uniquement le budget principal, mais l'ensemble des budgets et avons donc inclus les budgets annexes des **Halles Paul Bocuse, du théâtre des Célestins et de l'Auditorium**.
- La comparaison est faite par habitant et tient donc compte de l'évolution de la population qui a augmenté de 4 000 habitants en un an, soit 0,8%.
- Les dépenses par fonction ont été calculées en net, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

Voici ce que nous avons constaté :

	montant global (M€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2015	2016	2015	2016	Montant	par hab.
recettes fonctionnement	677 762	676 922	1 342 €	1 330 €	- 12 €	-0,9%
dotations de l'Etat	143 014	129 083	283 €	254 €	- 30 €	-10,5%
Fiscalité	454 623	466 240	900 €	916 €	16 €	1,7%
dépenses fonctionnement	580 170	593 319	1 149 €	1 166 €	17 €	1,5%
dépenses de personnel	335 633	341 902	665 €	672 €	7 €	1,1%
ratio personnel/fonct.			57,9%	57,6%		
Epargne brute	97 592	83 603	193 €	164 €	- 29 €	-15,0%
Epargne nette	54 604	42 366	108 €	83 €	- 25 €	-23,0%
Dépenses d'équipement	103 273	96 239	205 €	189 €	- 15 €	-7,5%
Dette au 31/12	409 900	405 149	812 €	796 €	- 16 €	-1,9%

Les recettes de fonctionnement :

- elles diminuent globalement de 0,9% (12 € par habitant)
- Les recettes fiscales augmentent de 16 €/hab. (+1,7%) : 7 € pour les taxes ménages et 9€ pour les droits de mutation. C'est insuffisant pour compenser la baisse des dotations de l'Etat, qui représente 30 €/hab. (-10,5%).

Dépenses de fonctionnement :

- Malgré une inflation nulle et des recettes moindres, elles augmentent de 1,5%
- Les frais de personnel augmentent un peu moins : 1,1%.
- Cela signifie que les autres dépenses augmentent encore plus vite : +10 €/hab., +2%. Or, les charges financières ayant diminué de 7 €, -29%, nous nous sommes aperçus que c'étaient des dépenses exceptionnelles, non prévues et non expliquées (11,9 M€, 18 € par hab.) qui plombent ce chapitre.
- Les subventions aux associations baissent de 1,4% (2 €/hab.), beaucoup moins que les 6% annoncés.

L'épargne (ou capacité d'investissements)

- L'épargne brute (solde de fonctionnement : recettes – dépenses) baisse de 15% (-29 €)
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, l'épargne nette perd 23% (-25 €). Le plan « **marges de manœuvre** » n'a donc pas produit les résultats attendus !

Les dépenses d'équipement

- Elles baissent à nouveau : -7,5%, 15€/hab., 20 M€ de moins que le budget initialement prévu.

La dette

- Elle baisse légèrement (-3,9%), mais l'épargne brute baissant, la capacité de remboursement passe de 4,3 à 4,8 années.

Les dépenses nettes par domaine

- Les domaines les plus importants, administration générale et culture-sports-jeunesse, voient leurs charges augmenter respectivement de 1,5 et 2,4%
- Elles baissent pour la sécurité (-4,2%), l'enseignement (-1,7%), la santé et l'action sociale (-5%)
- Globalement, elles augmentent de 2,4% (21 €) à cause de 19€ de dépenses exceptionnelles inexpliquées pour le logement.

En conclusion, la mise en place du plan « **marges de manœuvre** » décidé par la ville n'a pas conduit à réaliser des économies de fonctionnement, comme on aurait pu s'y attendre :

- les dépenses augmentent toujours plus vite que les recettes.,
- y compris les dépenses de personnel, alors que le respect de la loi sur le temps de travail permettrait de les diminuer.
- La promesse de baisse de 6% des subventions n'a pas été tenue : celles des **Nouvelles Substances et de la villa Gillet**, dénoncées par la **Chambre Régionale des Comptes** ont bénéficié encore de trop d'indulgence.
- La capacité d'investissements s'est dégradée et les dépenses d'équipement diminuent d'année en année.

Nous déplorons l'absence de publication du rapport de présentation du compte administratif lors de la séance du 29 mai. Elle aurait peut-être donné des explications sur les raisons de cet échec. La publication d'un « rapport du maire - compte administratif 2016 » ne compense pas ce manque, s'agissant essentiellement d'un document promotionnel.

Rien n'apparaît encore sur les convergences promises par la création de la Métropole.

Analyse du compte administratif 2016 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La nouvelle région **Auvergne-Rhône-Alpes** a présenté fin juin son premier compte administratif. CANOL a souhaité regarder comment la nouvelle équipe a géré cette transition avec la reprise de la région **Auvergne**, une nouvelle équipe de direction et des changements dans l'attribution des compétences des régions (loi NOTRe).

Afin de cerner l'évolution par rapport à 2015, nous avons cumulé les comptes administratifs de cette année-là pour **Auvergne et Rhône-Alpes**. Nous souhaitons faire la comparaison par habitant mais les chiffres publiés pour la population 2016 montraient une baisse de 138 000 habitants par rapport à 2015, ce qui nous a paru susceptible de fausser les comparaisons. Nous nous sommes donc bornés à comparer les chiffres globaux. Voici le résultat :

	2015 (en K€)	2016 (en K€)	Croissance	%
recettes fonctionnement	2 605 784	2 504 705	- 101 079	-3,9%
dotations de l'Etat	854 899	778 156	- 76 743	-9,0%
Fiscalité	1 701 328	1 689 444	- 11 884	-0,7%
dépenses fonctionnement	2 100 675	1 971 556	- 129 119	-6,1%
dépenses de personnel	326 636	326 606	- 30	0,0%
ratio personnel/dép. de fonct	15,5%	16,6%		
Epargne brute	505 109	533 149	28 040	5,6%
Epargne nette	213 901	240 088	26 187	12,2%
Dépenses d'équipement	715 630	867 428	151 798	21,2%
Dettes au 31/12 (crédit-bail inclus)	3 115 213	3 236 133	120 920	3,9%

Les recettes de fonctionnement :

- elles diminuent globalement de 3,9%, principalement du fait de la baisse des dotations de l'Etat (-76,7M)
- les recettes fiscales diminuent légèrement du fait de la disparition de la TICPE 2ème part.

Dépenses de fonctionnement :

- nous constatons une baisse de 6,1% dépassant la baisse promise de 100 M€ avec une stagnation des dépenses de personnel
- dans les autres domaines, les économies ont été du même ordre, administration générale ou subventions.

L'épargne (ou capacité d'investissement)

- du fait de la baisse des dépenses, l'épargne brute (recettes – dépenses) s'améliore de 5,6%
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, l'épargne nette progresse encore de 12%.

Les dépenses d'équipement :

- Elles sont en forte progression : +21% (+152 M€).

La dette

- L'épargne nette étant encore faible, et les dépenses d'équipement en forte progression, la dette, compte tenu des contrats de crédit-bail en cours, progresse encore de 121 M€ +21%
- L'épargne brute s'étant améliorée, la capacité de remboursement est de 6 ans.

Les dépenses de fonctionnement nettes par domaine

- Nous constatons des économies dans les principaux domaines : T.E.R. - 3,9% (22 M€) ; Formation profess ; - 8,8% (-49 M€) ; Lycées, - 1,6% (-7 M€) ; Actions économiques, -11,6% (- 12 M€).
- Toutefois, en totalisant les dépenses nettes, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites, la baisse réelle n'est plus que de 79 M€.

En conclusion, dès la première année de son mandat, la nouvelle équipe a réussi à inverser la tendance précédente qui était une augmentation systématique des dépenses et à remettre la gestion financière de la Région sur des bases plus saines. Cela a commencé à porter ses fruits puisque nous constatons une **baisse nette des dépenses de fonctionnement de 79 M€ dès la première année** et les mesures prises devraient permettre d'amplifier ce résultat les années prochaines. Une partie des engagements de Monsieur **WAUQUIEZ** a donc commencé à se réaliser. Cependant **nous attendons encore la fixation d'objectifs chiffrés que la Région s'engage à réaliser dans ses différents domaines de compétence pour la durée de son mandat avec la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement de ces objectifs et leur publication semestrielle.**

Examen du compte administratif 2016 de la Métropole

Nous avons analysé avec intérêt l'exercice 2016 puisqu'il s'agissait de la deuxième année de la création de la Métropole et qu'on devait donc pouvoir en cerner les premiers résultats financiers.

Nous avons fait la comparaison avec l'exercice précédent en tenant compte des budgets annexes et en faisant les calculs par habitant, la population s'étant accrue de 0,9% (12 000 habitants). Les principaux chiffres sont les suivants :

	montant global (K€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2015	2016	2015	2016	Montant	%
recettes fonctionnement	2 763 331	2 764 233	2 051 €	2 035 €	- 17 €	-0,8%
dotations de l'Etat	630 855	581 467	468 €	428 €	- 40 €	-8,6%
Fiscalité	1 629 566	1 687 617	1 210 €	1 242 €	32 €	2,7%
dépenses fonctionnement	2 323 846	2 456 735	1 725 €	1 808 €	83 €	4,8%
dépenses de personnel	402 653	410 318	299 €	302 €	3 €	1,0%
ratio personnel/fonct.			17,3%	16,7%		
Epargne brute	439 485	307 498	326 €	226 €	- 100 €	-30,6%
Epargne nette	249 620	117 572	185 €	87 €	- 99 €	-53,3%
Dépenses d'équipement	413 405	364 405	307 €	268 €	- 39 €	-12,6%
Dette au 31/12	2 248 547	2 102 435	1 669 €	1 548 €	- 122 €	-7,3%

Les recettes de fonctionnement :

- elles stagnent globalement en valeur, mais baissent de 0,8% par habitant (-17 €/hab.)
- la baisse des dotations de l'Etat a été totalement comblée en valeur (50,8 M€ contre 57 M€) par la hausse de la fiscalité, mais pas par habitant (-8 €).

Dépenses de fonctionnement :

- Elles augmentent de 4,8% (83 €/hab.),
- les frais de personnel ne croissent que de 1%, avec une diminution des effectifs de 61 personnes (-0,7%)
- la principale raison de cette croissance est due à l'augmentation des frais financiers due au paiement des indemnités liées aux emprunts toxiques (+ 87 €/hab., merci M. MERCIER !)
- hors frais financiers, elles baisseraient de 0,2% par habitant.

L'épargne (ou capacité d'investissement)

- L'épargne brute (solde de fonctionnement : recettes – dépenses) s'est considérablement détériorée, baissant de 30%
- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, l'épargne nette diminue de plus de moitié et laisse donc une capacité d'investissement très faible.

Les dépenses d'équipement

- Elles baissent de 12,6 % et laissent supposer que le programme d'investissements prévu sur le mandat sera très difficile à atteindre.

La dette

- Elle baisse de 7% du fait que les nouveaux emprunts ont été extrêmement faibles : 44 M€ empruntés contre 255 M€ prévus.
 - Compte tenu de la baisse de l'épargne brute, la capacité de remboursement de la dette passe de 4,8 à 6,8 années.

Les dépenses nettes de fonctionnement par domaine

- Elles baissent globalement de 2,5% (24 €/hab.)
- Celles qui augmentent significativement :
 - L'aménagement du territoire : +42% (+17 €/h). Cette hausse provient à la fois d'une augmentation des dépenses de Zones d'Aménagement concertées (ZAC, +10 M€) et une baisse des recettes de « réserves foncières » de 4,8 M€. La métropole ne semble pas être soucieuse de transparence, car, l'an passé, pour avoir des explications dans ce domaine, nous avons dû passer 2 fois par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour obtenir des réponses.
 - Celles qui baissent sont principalement :
 - L'administration générale : - 5,5%
 - L'action sociale : -2,4% (-11 €/h). C'est de loin le secteur le plus important : il représente 46,5% des dépenses de fonctionnement. CANOL a beaucoup de mal à obtenir les chiffres détaillés permettant de suivre l'évolution des dépenses par secteur et par bénéficiaire (RSA, APA, personnes handicapées)
 - L'environnement : -118% (-22 €/h). Ce domaine est la « vache à lait » du Grand Lyon. C'est là qu'il tire le meilleur parti de la docilité des usagers :
 - ✓ 19 M€ de bénéfice sur la gestion de l'eau (6,3 M€ en tenant compte des investissements)
 - ✓ 42 M€ de bénéfice sur la gestion de l'assainissement (6,2 M€ en tenant compte des investissements)
 - ✓ 59 M€ d'excédent sur la gestion des ordures ménagères (nouveau record).

En conclusion, si des efforts ont été faits pour réduire les dépenses (réduction de celles d'administration générale de 5,5%, légère baisse des effectifs de 61 ETP, baisse du coût de l'action sociale de 2,4%... (on souhaiterait savoir comment ?), les comptes de la Métropole restent pénalisés par le paiement des indemnités résultant des emprunts toxiques (87 €/h en 2016 !). Il en résulte une baisse très significative de la capacité d'investissement (-53%, -100 €/h) et des investissements (-39 €/h).

Les solutions utilisées pour minimiser cette situation (augmentation de l'excédent de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères qui passe de 43 à 59M€, intégration dans le budget principal des soldes positifs de 12,5 M€ des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) le sont au détriment des usagers et des contribuables.

Nous constatons toujours des manques de transparence : le détail de la situation des ZAC de 45M€ n'apparaît toujours pas, celle demandée des comptes sociaux ne nous est pas encore parvenue.

Enfin rien n'apparaît encore des améliorations susceptibles de justifier de la création de la Métropole.

Le compte administratif 2016 du Nouveau Rhône !

Le conseil **départemental du Rhône** a approuvé le 30 juin son compte administratif 2016. Il s'agit de son 2^{ème} exercice depuis la scission avec la **Métropole**. Il est donc intéressant de voir si les résultats de la nouvelle équipe départementale corroborent ses intentions de remettre de l'ordre dans la gestion de cette collectivité.

Nous avons donc examiné les principaux chiffres 2016 en les comparant avec ceux de 2015. Nous souhaitons calculer cette comparaison par habitant, comme habituellement, mais l'augmentation déduite des chiffres publiés, 4,6% (+ 20 000 habitants) ne semble pas réaliste, celle-ci devant avoisiner 1%. Nous nous bornerons donc à regarder l'évolution globale :

	montant global (K€)		croissance	
	2015	2016	Montant	%
recettes fonctionnement	477 564	493 599	16 035	3,4 %
dotations de l'Etat	175 280	163 963	-11 317	-6,5 %
Fiscalité, prélèvements déduits	235 396	246 204	10 808	4,6 %
dépenses fonctionnement	445 674	432 839	-12 835	-2,9 %
dépenses de personnel	93 689	90 950	-2 739	-2,9 %
ratio personnel/fonct.	21,0 %	21,0 %		
Epargne brute	31 890	60 760	28 870	91 %
Epargne nette	1 604	39 129	37 525	2339 %
Dépenses d'équipement	69 671	54 098	-15 573	-22,4 %
Dettes au 31/12	423 810	423 179	-631	-0,1 %

Les recettes de fonctionnement :

- elles croissent de 3,4% malgré une baisse des dotations de l'Etat de plus de 11 M€. Il faut cependant tempérer cette hausse du fait de l'augmentation des différents prélèvements supportés par le département et par le reversement de la plus grosse partie de la taxe d'aménagement à la Métropole
- En tenant compte de ces prélèvements, la hausse de la fiscalité de 10,8 M€ ne compense pas complètement la baisse des dotations de l'Etat qui est de 11,3 M€

Dépenses de fonctionnement :

- Elles baissent globalement de 2,9%,
- les frais de personnel baissent également de 2,9%, malgré une stagnation des effectifs (-4)

L'épargne (ou capacité d'investissement)

- L'épargne brute (solde de fonctionnement : recettes – dépenses) s'est considérablement améliorée, doublant presque (+28,9 M€). La compensation annuelle de 74 M€ versée par la Métropole s'avère donc indispensable à cet équilibre.
- Après remboursement de l'annuité, l'épargne nette passe de 1,6 à 39,1 M€, redonnant une capacité d'investissement significative.

Les dépenses d'équipement

- Elles baissent de 22 % à 54,1 M€

La dette

- Elle reste au même niveau que l'an dernier, après sécurisation des emprunts toxiques et répartition avec la **Métropole**.
- Si l'on tient compte de l'aide promise par le Fonds de soutien aux emprunts toxiques, elle n'est plus que de 348 M€
- Compte tenu de l'amélioration sensible de l'épargne brute, la capacité de remboursement passe de 11 à 6 ans.

Les dépenses nettes de fonctionnement par domaine

- Les dépenses sociales, difficilement maîtrisables, augmentent de 1,1%. Elles représentent 47,4% des dépenses nettes globales.
- Toutes les autres dépenses baissent, les principales étant
 - L'administration générale : - 3,7%
 - Les transports : -16%, compte tenu de la renégociation de certains contrats (4,4 M€ de moins que prévu)
 - Les réseaux et infrastructures : -21%, due à une baisse de 4M€ du coût du réseau routier départemental.

En conclusion, la nouvelle équipe dirigeante a considérablement amélioré la situation financière du département :

- Elle a solutionné avec la **Métropole** le règlement des emprunts toxiques laissés par l'équipe **MERCIER**
- la baisse des dotations de l'Etat n'a pas été compensée par une hausse de la fiscalité
- l'augmentation des dépenses sociales a été contenue
- les autres dépenses ont toutes baissé
- la situation financière est à nouveau saine avec une épargne d'un niveau convenable.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2017

74

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.